



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 février 2019 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : MM André Chouinard, maire
Alain Malenfant, conseiller 1
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Mario Poitras, conseiller 3
Sébastien Santerre, conseiller 4
Frédéric Lagacé, conseiller 5
Daniel Caron, conseiller 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence d'André Chouinard, maire.

Michel Barrière, directeur général est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION N° 2019-02-018

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-02-019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-02-020

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu que les comptes totalisant 147 755.65 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 02-2019 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION NO 2019-02-021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 369 – FERMETURE ET RÉTROCESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA PETITE-RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi le Conseil municipal peut faire, amender ou abroger des règlements pour décréter la fermeture de chemins municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil juge à propos de fermer le chemin municipal de la Petite-Rivière du-Loup sur sa partie traversant les lots 18, 19 et 20 ;

ATTENDU QU'un avis public de convocation des personnes intéressés a été donné en conformité de l'article 852 du Code municipal;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement 369 a été déposé à la séance du 14 janvier 2019;

En conséquence, sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'adopter le règlement no 369 décrétant l'abolition et la fermeture du le chemin municipal de la Petite-Rivière du-Loup, sur sa partie traversant les lots 18-19-20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NO 2019-02-022

AUTORISATION DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE ET DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec (Municipalité) souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2019 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu par les membres du conseil :

- D'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale;
- D'autoriser M. Michel Barrière, directeur général, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NO 2019-02-023

OCTROI D'UN CONTRAT À AKIFER POUR LA COORDINATION D'UN PROTOCOLE ESSIDES ET L'ANALYSE DES RÉSULTATS – MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris en 2017 les études pour la mise aux normes des infrastructures de production de son eau potable;

ATTENDU QUE la firme SNC-Lavalin a été mandatée pour réaliser les plans et devis de construction des infrastructures de traitement et production de l'eau potable et qu'elle nous recommande de procéder au protocole ESSIDES afin de confirmer l'influence ou non de l'eau de surface sur la qualité des eaux des puits;

ATTENDU QUE la firme AKIFER a présenté une offre de service pour la coordination d'un protocole ESSIDES et l'analyse des résultats;

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'accepter l'offre de services de la firme AKIFER pour coordonner l'échantillonnage de chacun des puits sur 26 semaines et analyser les résultats pour un montant de 12 665 \$ avant taxes. Ces travaux sont prévus au plan d'intervention et remboursés par le programme de la TECQ 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-02-024

OCTROI D'UN CONTRAT À LES CONSTRUCTIONS CB 2004 INC POUR LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE L'ÉDIFICE FRASER

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 2 entrepreneurs de la région pour remplacer le revêtement extérieur et quelques fenêtres de l'édifice Fraser et assurer la sécurité des accès extérieurs;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule offre de services;

CONSIDÉRANT QU'une réserve a été constitué par la municipalité pour la rénovation de l'édifice Fraser;

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'accepter l'offre de Contructions CB 2004 Inc. au montant de 53 840 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-02-025

AUTORISER L'INSCRIPTION DE DEUX EMPLOYÉS À LA FORMATION «SERVICES D'AIDE AUX PERSONNES SINISTRÉS»

ATTENDU QUE les municipalités de Biencourt, Lac-des-Aigles, Lejeune et Saint-Michel-du-Squatec ont décidé d'entreprendre une démarche commune afin de réaliser leurs plans de sécurité civile en réponse aux exigences règlementaires de la Loi sur la sécurité civile qui entreront en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge organise une formation sur le thème «Services d'aide aux personnes sinistrés» à l'intention des municipalités du Témiscouata le 19 février 2019;

ATTENDU QUE le chargé de projet, Julien Colpron-Tremblay et le directeur général, Michel Barrière, sont désignés par la municipalité pour réaliser le plan de sécurité civile et que cette formation s'inscrit dans cette démarche;

ATTENDU QUE les frais pour le chargé de projet seront partagés avec les trois autres municipalités;

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu d'inscrire Julien Colpron-Tremblay et Michel Barrière à la formation au coût de 255 \$ par participant et d'autoriser leur déplacement à Saint-Honoré-de-Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-02-026

AUTORISER L'INSCRIPTION D'UN EMPLOYÉ À LA FORMATION «L'EAU ET LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES»

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'inscrire Dominic Ferland à la formation «L'eau et les infrastructures municipales» au coût de 245 \$ par participant et d'autoriser son déplacement à Rimouski le 14 février 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-02-027

AJUSTEMENT SALARIAL DU POSTE D'AGENTE DE SECRÉTARIAT

CONSIDÉRANT la révision du poste d'agente de secrétariat afin d'actualiser la description des tâches;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs tâches et responsabilités ont été ajoutées au fil des ans depuis la dernière mise à jour du poste;

En conséquence, sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'augmenter l'échelle de traitement du poste d'agente de secrétariat de 0,50 \$ à partir du 11 février 2019 afin de refléter les exigences actuelles du poste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-02-028

MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par Alain Malenfant, d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE 25 000 \$ ET PLUS OCTROYÉS DURANT L'EXERCICE 2018

Conformément à l'article 961.4(2) du Code municipal, la loi nous exige maintenant à publier sur notre site Internet la liste de tous les contrats de 25 000 \$ et plus ou de 2 000 \$ et plus à un même contractant et totalisant plus de 25 000 \$. Le rapport est déposé séance tenante et peut être consulté sur le site internet de la municipalité et au bureau municipal. Il sera se plus inclus dans le prochain bulletin municipal.

Contrats de 25 000 \$ et plus du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018		
AUTOMOBILES BOUCHARD ET FILS INC	Achat d'une camionnette	40 925,65 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	Location crédit bail camion déneigement	62 758,44 \$
CAIN LAMARRE SENCRL	Règlement litige R. Robichaud	30 000,00 \$
CONSTRUCTION B.M.L.	Pavage Rang 1 et 2 Est	85 856,69 \$
EXCAVATION MTJP	Rechargement 1er et 2e rang Est - Bris aqueduc - Transport de gravier	50 610,30 \$
GROUPE AKIFER INC.	Étude préliminaire inst. Eau potable - Essaie de pompage - Rapport d'hydrogéologique	31 560,65 \$
GROUPE ULTIMA INC.	Assurances générales	44 799,00 \$
LES AMÉNAGEMENT LAMONTAGNE INC	Abat poussière	25 800,39 \$
LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS LTÉE	Travaux 5e et 6e rang Est - Travaux rue du Centre	432 871,25 \$
METAL A.P. INC.	Réparation rétrocaveuse # 24-2007 - Réparation diverse de machinerie	60 761,45 \$
MINISTRE DES FINANCES	Sureté du Québec	55 340,00 \$
MRC DE TEMISCOUATA	Quotes-part	53 574,41 \$
PETROLES JMB	Diésel, essence et mazout	139 214,15 \$
REGIE INTERMUNICIPALE	11 contrats : collecte déchets et recyclage, vidange de fosses septiques	132 858,00 \$
SERVITECH INC.	3 contrats : équilibrage des rôles et tenue à jour	27 616,96 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	Plans et devis Rg 5 et 6 - Surveillance bureau et chantier Rg 5 et 6 - Services profess. Rue du Centre, Ch des Chalets	32 944,44 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC TÉMISCOUATA	Transport de matériel Rg 1 et 2 Est	70 028,31 \$

RÉSOLUTION N° 2019-02-029NOMINATION DES ÉLUS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mis en place certains comités consultatifs sur lesquels doivent siéger des élus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit être représentée par ses élus au conseil d'administration de divers organismes avec lesquels elle entretient des liens;

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu de nommer les élus suivants pour représenter la municipalité auprès de :

Comité du 125 ^e de Squatec	Jean-Marc Michaud, Sébastien Santerre
Plan et mesures d'urgence (sécurité civile)	André Chouinard
Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata	Alain Malenfant
Politique familiale et MADA	André Chouinard, Daniel Caron
Amélioration efficacité opérationnelle	Alain Malenfant, Mario Poitras, Sébastien Santerre, Jean-Marc Michaud
Comité des loisirs	Daniel Caron, Mario Poitras
Comité Jeunesse	Frédéric Lagacé
Route des Monts Notre-Dame	Frédéric Lagacé
Transport adapté	Sébastien Santerre
Comité consultatif d'urbanisme	Jean-Marc Michaud, Frédéric Lagacé
Comité de développement économique	Jean-Marc Michaud
Bibliothèque	Suivi sur demande
Comité d'embellissement	Suivi sur demande
Office municipal d'habitation	Jean-Marc Michaud
Comité VTT et motoneige	Suivi sur demande
Corporation du sentier national	Suivi sur demande
Maire suppléant	Alain Malenfant

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-02-030

REFUS DE LA RÉCLAMATION DE MME MYRIAM VIEL

ATTENDU QUE l'article 1127.1 du Code municipale stipule qu'aucune municipalité ne peut être tenue responsable du préjudice résultant d'un accident dont une personne est victime, sur les trottoirs, rues, chemins, voies piétonnières ou cyclables, en raison de la neige ou de la glace, à moins que le réclamant n'établisse que l'accident a été causé par négligence ou faute de la municipalité, le tribunal devant tenir compte des conditions climatiques;

ATTENDU QUE l'article 1127.2 du Code municipale stipule que la municipalité n'est pas responsable du préjudice causé par la présence d'un objet sur la chaussée ou sur une voie piétonnière ou cyclable et qu'elle n'est pas non plus responsable des dommages causés par l'état de la chaussée ou de la voie cyclable aux pneus ou au système de suspension d'un véhicule;

CONSIDÉRANT QUE la plaignante n'a pas démontré que l'accident dont elle a été victime a été causé par la négligence ou la faute de la municipalité;

Il est proposé par Frédéric Lagacé, de refuser la réclamation de Mme Viel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-02-031

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le régime d'assurance collective des employés de la municipalité venait à échéance le 31 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé au nom de la municipalité par le cabinet Chapdelaine et Associées qui nous représente sur ce dossier;

CONSIDÉRANT la réception de 4 nouvelles propositions en plus de l'offre de renouvellement de notre assureur actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Financière Manuvie offre un régime similaire à l'actuel à un coût inférieur de 25 % par rapport à la prime actuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du cabinet Chapdelaine et Associés qui a fait l'évaluation comparative des modalités des régimes proposés et qui nous recommande de changer d'assureur et d'accepter la soumission la plus basse soit celle de la Financière Manuvie;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'accepter la soumission de la Financière Manuvie dont la prime mensuelle de 1 604,37 \$ est la plus basse et de désigner le directeur général, Michel Barrière, comme signataire des documents contractuels.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-02-032

HOMMAGE AU BÉNÉVOLE - INFODIMANCHE

Il est proposé par Sébastien Santerre que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec désigne Mme Marcelle Ouellet Malenfant pour son hommage au bénévole qui paraîtra dans l'édition spéciale de Pâques du journal Infodimanche et qu'un espace publicitaire de 1/32 de page soit acheté par la Municipalité au coût de 95 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NO 2019-02-033

APPUI À LA MISE SUR PIED DU CRÉNEAU ACCORD D'EXCELLENCE AU BAS-SAINT-LAURENT (DOMAINE ACÉRICOLE)

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du document «Un créneau ACCORD d'excellence au Bas-Saint-Laurent – Gaspésie» sur le thème de « L'Acériculture»;

ATTENDU QUE cette initiative, soutenue financièrement par le Ministère de l'Économie Science et Innovation du Québec, représente un levier important pour l'ensemble du secteur économique et plus spécifiquement pour chacune des filières liées au domaine acéricole;

En conséquence, il est proposé par Daniel Caron que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec appuie la mise sur pied du Créneau ACCORD d'excellence au Bas-Saint-Laurent – Gaspésie et confirme son intérêt et sa volonté de collaborer à la mise en place de cette initiative.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NO 2019-02-034

AUTORISATION DE LA TENUE D'UNE PARADE SUR LA RUE SAINT-JOSEPH DANS LE CADRE DU 125^E ANNIVERSAIRE

Il est proposé par Alain Malenfant que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec autorise la Société des célébrations du 125^e anniversaire de Squatec à tenir une parade sur la rue Saint-Joseph le 4 août 2019 entre 13 :00 et 17 :00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NO 2019-02-035

COMMANDITE AU TOURNOI DE PÊCHE

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu de commanditer le Tournoi de pêche 2019 en offrant un forfait d'une nuitée dans un chalet du Camping et chalets Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – JANVIER 2019

Le directeur général fait état des réservations des chalets au camping pour le mois de janvier 2019. Il y a eu 15 nuitées.

Je, Michel Barrière, directeur général certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 21 h 00.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général